

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20240106\_22 du 6 janvier 2024**

Direction des Affaires Juridiques

L'an deux mille vingt quatre, le six janvier, à 09 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 22 décembre 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Christian AMBARD.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 67

Nombre de conseillers municipaux présents : 53

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 7

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Nora BELATTAR - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIR - Benjamin GIRON - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Patrice LANGIN - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Solange MARTELLACCI - Josiane MARTIN - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Anne PASTUREL - Jean-Luc PAYS - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Michel BAARSCH pouvoir à Claire BELLISSEN

Sandrine BELMONT pouvoir à Sandrine COMTE

Marine BOISSIER pouvoir à Christian AMBARD

Alexandre HEBERT pouvoir à Benjamin GIRON

Jacques ROS pouvoir à Thierry DUCHAMP

Max SEBASTIEN pouvoir à Marlène BONTEMPS

### ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI Bernard JAVAZZO Bertrand MANTELET Pierre-Marie MAUXION Maud MILLIER DUMOULIN Claude MOUCHIKHINE Joëlle SECHAUD

- - - - -

**Objet : Approbation de la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes en préfecture**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-10 et L2121-29 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les délibérations n°20231108\_2 et n°VILLE\_2023DL063 des communes de Oullins et Pierre-Bénite en date du 8 novembre 2023 portant création d'une Commune Nouvelle par regroupement de Oullins et Pierre-Bénite ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-12-12-00004 en date du 12 décembre 2023 relatif à la création de la commune nouvelle de « Oullins-Pierre-Bénite » ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller municipal expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Les communes historiques d'Oullins et de Pierre-Bénite avaient toutes deux adhéré au programme ACTES permettant aux collectivités territoriales de transmettre à la Préfecture du Rhône par voie dématérialisée les actes administratifs soumis au contrôle de légalité.

Ce dispositif a permis de raccourcir le délai d'entrée en vigueur des délibérations mais aussi des décisions et arrêtés du Maire tout en maintenant un niveau optimal de sécurité juridique.

Je vous propose, par conséquent, afin de permettre la poursuite de la télétransmission des actes de la collectivité de signer, pour la commune nouvelle, la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture du Rhône.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité auprès de la préfecture du Rhône.

**AUTORISE** le Maire à signer la présente convention.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le	/ /
Mise en ligne le	/ /
Notification le	/ /
Jérôme MOROGE Maire	


**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS-PIERRE-BENITE**

**L'an deux mille vingt quatre, le six janvier**

**Pour extrait certifié conforme,**

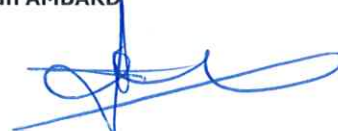
**Jérôme MOROGE**

**Maire**



**Le secrétaire de séance**

**Christian AMBARD**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*